

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005021

OBJET : Décision modificative n°1

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L-2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du 24 mars 2005 approuvant le budget primitif de la Commune,

Vu la délibération n°126 du 29 juin 2005 approuvant le budget supplémentaire de la Commune,

Vu le projet de décision modificative 2005 ci-annexé,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Elus socialistes et républicains » ayant voté contre la subvention attribuée au C.I.C.A et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenue

DELIBERE :

Article unique : Est approuvée la décision modificative n°1 de l'exercice 2005 comme suit :

INVESTISSEMENT :

- dépenses : -152 614,00 €

- recettes : -152 614,00 €

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 1 451 661,47 €

- recettes : 1 451 661,47 €

Le Maire